

POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN DIRECTION ENTREPRISES ET ATTRACTIVITE EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE Et ANIMATION TERRITORIALE

# Association de préfiguration d'une Plateforme du Commerce Equitable en Aquitaine Convention 2013

#### Entre:

L'Association de préfiguration d'une Plateforme du Commerce Equitable en Aquitaine (La PLACE) représentée par sa Présidente, Madame Carole ROBIN, domiciliée 7 impasse Forestier 33800 Bordeaux

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2013/ ... du .... domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme d'actions 2013 de l'Association La Place, sur le territoire de la CUB.

#### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté Urbaine s'engage à accompagner l'association signataire pour l'exécution de ses missions en participant au financement de son programme d'actions pour l'année 2013.

#### ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SIGNATAIRE

L'association signataire s'engage à réaliser le programme d'actions 2013 et dans ce cadre :

- affecter les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution du programme d'actions prévu pour la présente année 2013,
- développer une démarche de qualité et de professionnalisation tant pour la gestion de l'association que pour ses actions,
- développer et proposer des solutions d'ingénierie et de services,

- travailler en réseau avec les autres associations soutenues par la Communauté Urbaine de Bordeaux (échanges de données, participation aux réunions d'animation du réseau ...),

#### **ARTICLE 4: MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention attribuée à La PLACE au titre de l'année 2013 s'élève à 17 000 € pour un budget prévisionnel de 58 300 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisé.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

#### ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE

Pour l'année 2013, la subvention sera versée selon les modalités ci-après :

- le premier acompte de 80 %, soit la somme de 13 600 € après la signature de la présente convention,
- le solde (20 %) soit la somme de 3 400 €, au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel accepté, à la réception des documents suivants :
- le bilan, le compte de résultats et les annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
- le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (voir annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »)
- une note de commentaires explicitant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « comparatif budget prévisionnel/budget définitif »)
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations....).

#### **ARTICLE 6: CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

• à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.
- à faire connaître à la Communauté Urbaine tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

#### **ARTICLE 7: CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La durée de la présente convention sera celle relative à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde des subventions et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à BORDEAUX, le

La Présidente de l'association La PLACE,

Pour le Président et par délégation Le conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

**Carole ROBIN** 

Franck MAURRAS

# **ANNEXE 1 - Compte rendu financier de l'action**

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action				
60 Achat				70 Vente de produits finis,			
Prestations de services				prestations de services,			
Achats matières et fournitures				marchandises			
61 Services extérieurs							
Locations immobilières et mobilières				74 Subventions			
Entretien et réparation				Etat			
Assurance				Région			
Documentation				Département			
Divers				Cub			
62 Autres services extérieurs				Communes			
Rémunérations intermédiaires et				Organismes sociaux			
honoraires				Fonds européens			
Publicité, publication				CNASEA (emplois aidés)			
Déplacements, missions				Autres aides, dons ou subventions			
Services bancaires, autres				affectées			
63 Impôts et taxes							
Impôts et taxes sur rémunération				75-Autres produits de gestion			
Autres impôts et taxes				courante			
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels				76 Produits financiers			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				78 Reports			
65 Autres charges de gestion courante				Ressources non utilisées			
66 Charges financières				d'opérations antérieures			
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action			Ressources indirectes affectées à l'action				
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires				87 Contributions volontaires en			
en nature				nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et				Prestations en nature			
prestations				Dons en nature			
Personnel bénévole							
TOTAL				TOTAL			

**Signature:** 

## Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :
---

Nombre d'adhérents :
➤ Montant de la cotisation annuelle :
Nombre d'assemblées générales* : Nombre de membres présents :
➤ Nombre de réunions du Conseil d'administration*

Nombre de réunions du Bureau\*:

Nombre de membres présents:

Nombre de membres présents :

- ➤ Nombre de publications destinées aux adhérents :
- > Autres informations d'ordre administratif et financier :

### <u>Informations concernant les moyens humains</u>:

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI:

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD:

dont salariés à temps partiel :

Nombre de bénévoles :

Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

temps estimé :
➤ Nombre de stagiaires : temps estimé :
➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :
<u>Autres informations</u> :
Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :
> Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):
➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :
□ Nombre de personnes :
Origine géographique :
autre:
<u>Volet communication</u> :
Liste revue de presse et couverture médiatique :
Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes) :

# ANNEXE 2 - Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

\_

<sup>\*</sup> Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.